



Communauté de Communes  
**YONNE NORD**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260528-2026\_91-DE

S<sup>2</sup>LO

**N°2026.91**  
**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

L'an deux mille vingt-six, jeudi 28 mai 2026, à dix-huit heures trente-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 29**

**Votants : 36**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf)

**Était présente (suppléante) :** Messieurs Declinchamp (Cuy), Michaut (Michery)

**Étaient absents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs, Fouet (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Sellier (Vinneuf)

**Pouvoirs :** M. Fouet à Mme Bakari-Baroini, Mme Gesserand à Mme Talvat, Mme Cristovao à M. Laventureux, M. Dorte à M. Léonard, Mme Laurent à M. Joly, Mme Cochenec à Mme Coutouly, Mme Sellier à M. Nezondet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

### **Objet : Création de 6 postes d'Adjoint d'animation**

#### **Le Conseil communautaire vu,**

- le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2°
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

#### **Considérant,**

- que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents d'adjoint d'animation pour occuper les fonctions d'animateur,
- que la création de postes dépend de la décision de l'autorité territoriale ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (2 abstentions)** des membres présents :

- **AUTORISE** la création de 6 postes permanents d'Adjoint Animation (cadre d'emploi d'Adjoint Animation), cat C, pour occuper les fonctions d'animateur. Ces postes seront pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2°. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 1<sup>er</sup> juin 2026 et de sa publication légale le 1<sup>er</sup> juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

Communauté de Communes  
**YONNE NORD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260528-2026\_91-DE

S<sup>2</sup>LOW

**N°2026.91**  
**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

-5 postes d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>

Ils seront rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'adjoint d'animation, C1 (IB 367 – IM 366).

Les agents bénéficieront du régime indemnitaire attaché aux grades et fonctions applicable dans la collectivité.

- **VOTE** les crédits correspondants au budget 2026,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Véronique DANJON



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 1<sup>er</sup> juin 2026 et de sa publication légale le 1<sup>er</sup> juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>